



# **Avis**

**Seules les soumissions par courrier électronique seront autorisées pour cet appel à propositions de notes succinctes.**

**Il s'agit d'un appel à propositions de notes succinctes. Les demandeurs dont les notes succinctes auront été présélectionnées seront invités à soumettre une proposition complète. La pertinence par rapport aux objectifs FLEGT et au processus APV constitue le principal critère de présélection.**

# Tables des matières

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIF DU PROGRAMME, PRIORITES ET CRITERES D'ELIGIBILITE</b>	<b>4</b>
2.1 Contexte	4
2.2 Objectif global	4
2.3 Définition de « Pays APV »	5
2.4 Objectifs spécifiques de cet appel à propositions de notes succinctes	5
2.5 Contribution financière de la FAO	11
2.6 Critères de présélection	11
<b>3. PROCESSUS D'EVALUATION</b>	<b>13</b>
<b>4. SOUMISSION DE LA NOTE SUCCINCTE</b>	<b>14</b>
<b>5. COMMENT REMPLIR LA NOTE SUCCINCTE</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 1: FORMULAIRE DE NOTE SUCCINCTE</b>	<b>17</b>

## 1. Introduction

La sélection des projets pour l'obtention d'un financement se fera suivant une approche compétitive en deux phases. Dans un premier temps, toutes les institutions éligibles seront invitées à soumettre une note succincte de 3 pages maximum par le biais du présent appel à propositions (veuillez vous référer au modèle de l'**Annexe 1**). Les notes succinctes seront évaluées par l'Unité de Gestion du Programme (UGP) et seuls les porteurs de notes succinctes retenues seront invités à soumettre des propositions complètes. Les propositions complètes seront évaluées et notées par un panel d'experts qui s'accordera sur la sélection finale des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention. La décision finale de financement sera prise par le Comité de Pilotage du Programme.

## 2. Objectif du programme, priorités et critères d'éligibilité

### 2.1 Contexte

L'exploitation forestière illégale constitue un important défi pour l'établissement et le maintien de marchés efficaces et de pratiques d'exploitation durables dans une économie mondiale exigeant de plus en plus d'assurances en matière de production légale et durable du bois et de ses dérivés. Les comportements illégaux dans le secteur de l'exploitation entraînent un manque à gagner pour les gouvernements, des occasions manquées de développement industriel, ainsi qu'une aggravation des dégâts environnementaux et des problèmes sociaux.

En 2003, la Commission européenne a adopté un Plan d'action pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT),<sup>1</sup> dont le but ultime est d'encourager la gestion durable des forêts. À cet effet, il est essentiel d'assurer tout d'abord la légalité des opérations forestières. Le Plan d'action FLEGT met l'accent sur les réformes en matière de gouvernance et de renforcement des capacités afin de veiller à ce que le bois exporté dans l'Union européenne (UE) ne provienne que de sources légales.

L'Accord de Partenariat Volontaire (**VPA**) est un des piliers proposés par le Plan d'action FLEGT. Il s'agit d'un accord commercial contraignant entre l'UE et les pays producteurs de bois en dehors de l'UE. L'accord aide les pays producteurs de bois à mettre un terme à l'exploitation illégale en améliorant les réglementations et la gouvernance du secteur forestier et en veillant à ce que les produits issus du bois respectent les exigences de légalité établies.

### 2.2 Objectif global

Le Programme FAO FLEGT est une initiative sur cinq ans lancée en 2015 pilotée par la demande, qui soutient les parties prenantes dans la mise en œuvre d'éléments du Plan d'Action FLEGT. Cet appui est apporté à deux groupes de pays :

- pays engagés dans un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'UE ; et
- autres pays producteurs de bois éligibles non engagés dans un APV avec l'UE (aussi appelés pays non APV).

---

<sup>1</sup> Plan d'action FLEGT : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0251:FIN:FR:PDF>

Dans le cadre du présent appel à propositions de notes succinctes, **seuls les candidats de pays engagés dans un APV avec l'UE** (définis au point 2.3) sont éligibles pour soumettre des notes succinctes.

### 2.3 Définition de « Pays APV »

Les pays APV sont des pays qui ont déjà négocié ou sont en phase de pré-négociation/de négociation d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union européenne. Les 16 pays suivants sont concernés :

Régions	Pays APV
Afrique	Cameroun, Côte d'Ivoire, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Gabon, Ghana, Liberia, République du Congo.
Asie	Indonésie, République démocratique populaire Lao, Malaisie, Myanmar, Thaïlande, Viet Nam.
Amérique	Guyana, Honduras.

### 2.4 Objectifs spécifiques de cet appel à propositions de notes succinctes

L'objectif est d'assurer que les institutions gouvernementales, la société civile et les organisations du secteur privé<sup>2</sup> continuent à identifier, par le biais d'un processus piloté par la demande, les actions hautement prioritaires pour appuyer et participer à la mise en œuvre du processus APV.

Étant donné l'importance de la participation croissante du secteur privé dans le processus APV, une attention particulière est accordée aux initiatives qui soutiennent l'engagement du secteur privé. Cet appel a, pour cette raison, été divisé en deux Lots correspondant à deux catégories de projets distinctes. Les notes succinctes doivent être soumises dans le cadre du Lot 1 ou 2, et peuvent couvrir un maximum de 2 thématiques prioritaires, telles que définies ci-dessous.

La promotion de l'égalité des sexes et de la participation des jeunes sera un des critères pris en compte dans l'évaluation des notes succinctes. Comme objectif général, les notes succinctes doivent promouvoir l'inclusion de la parité hommes-femmes et des jeunes dans le secteur forestier. Ceci comprend des stratégies pour favoriser l'égalité des sexes, une participation accrue des femmes et des jeunes dans le processus de prises de décision et dans les activités, des stratégies qui incluent l'évolution des attitudes et des comportements des hommes et des garçons et l'élimination des stéréotypes de rôles hommes-femmes.

---

<sup>2</sup> Une organisation du secteur privé est une organisation **sans but lucratif** qui représente les membres du secteur privé y compris les syndicats, les fédérations, les organisations d'utilisateurs de tronçonneuse et les producteurs de charbon, ou d'autres groupements ou associations à petite échelle qui représentent les petites et moyennes entreprises opérant exclusivement dans le secteur forestier. Les organisations du secteur privé peuvent produire pour les marchés domestiques ou exporter vers les marchés régionaux et/ou internationaux. Un appui direct aux sociétés privées n'est pas disponible par le biais du Programme.

## **LOT 1: Appuyer la participation du secteur privé dans le processus APV**

Les projets approuvés dans le Lot 1 viseront à améliorer la compréhension des cadres réglementaires et le respect de leur conformité par les petites et moyennes entreprises, et à promouvoir la production légale et les bonnes pratiques de gestion tout au long de la chaîne de valeur des produits dérivés du bois. La priorité sera donnée aux organisations de petits producteurs ou de producteurs de taille moyenne qui approvisionnent les marchés régionaux et nationaux. Le terme « petites et moyennes entreprises » tel qu'il est utilisé ici recouvre à la fois les opérateurs de ressources forestières de petite taille producteurs de matières premières, et les petites et moyennes entreprises (PME) engagées à transformer et à placer des produits forestiers sur le marché.

Les projets du Lot 1 se concentreront avant tout sur les six (6) thématiques prioritaires suivantes. La liste d'exemples présentée dans chaque thématique prioritaire n'est pas exhaustive et n'est qu'une indication des actions possibles. Nous encourageons les demandeurs à utiliser cette liste pour les guider dans le développement d'actions innovantes qui répondent aux besoins et aux priorités spécifiques des parties prenantes.

### **1. Informations, sensibilisation et communication relatives à l'APV**

- Augmenter et améliorer l'accès à l'information sur les exigences en matière de légalité ;
- Augmenter et améliorer l'échange d'informations et la communication/le dialogue entre les petites et moyennes entreprises et toutes les catégories d'acteurs impliqués dans le processus APV (gouvernements, société civile et secteur privé) pour faciliter leur participation au dialogue politique ;
- Renforcer la sensibilisation aux questions relatives au FLEGT (gouvernance forestière, systèmes de contrôle et traçabilité, nouvelles exigences du marché international, etc.) ;
- Améliorer et harmoniser la communication concernant les questions relatives à l'APV par le biais des médias et de matériel de sensibilisation, et sa diffusion ;
- Promouvoir la visibilité des initiatives locales liées à l'APV sur les marchés internationaux, les échanges entre associations nationales et clients ou fédérations de l'UE, etc. ;
- Renforcer la sensibilisation du secteur privé quant au Règlement Bois de l'UE (RBUE) et à d'autres réglementations ou normes de certification qui affectent leur marché.

### **2. Formation, renforcement des capacités et synergies**

- Organiser des formations pour les opérateurs forestiers sur le cadre législatif existant, les normes et les outils existants pour se conformer aux exigences légales et aux besoins du marché ;
- Organiser des « formations pour les formateurs », augmenter le nombre d'experts qui seront capables de dispenser des formations sur les cadres législatifs ;
- Proposer des formations en audits internes sur les exigences du Système de vérification de la légalité du bois (SVLB) ;
- Proposer des formations en gestion opérationnelle, planification d'exploitation forestière, exploitation à faible impact ;
- Promouvoir la collaboration entre les industries à grande échelle et les petites et moyennes entreprises pour améliorer la gouvernance et les capacités techniques ;

- Encourager la collaboration parmi les petites et moyennes entreprises pour augmenter les échanges de bonnes pratiques/d'expériences en préparation à la mise en œuvre de l'APV ou pour l'appuyer ;
- Promouvoir les liens/synergies entre l'APV et les programmes de certification par le biais de tests pilotes spécifiques ;
- Améliorer les pratiques de gestion des forêts en particulier pour l'approvisionnement émanant des petits propriétaires dont les capacités risquent d'être limitées, tant en termes de connaissances que de ressources financières.

### **3. Traçabilité du bois national, systèmes de contrôle et de vérification**

- Appuyer le renforcement, le développement et le pilotage de systèmes de traçabilité, de contrôle et de vérification viables des produits dérivés du bois aux niveaux nationaux et sous-nationaux ;
- Appuyer le développement de systèmes de contrôle interne de conformité à la légalité, d'approvisionnement en bois responsable et de traçabilité ;
- Aider les petites et moyennes entreprises à améliorer la traçabilité de leurs produits pour être conformes au Système de vérification de la légalité du bois proposé ou existant ;
- Réaliser des études de faisabilité sur les systèmes de traçabilité adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises et présenter des informations/options aux décideurs ;
- Encourager les synergies et la compatibilité entre les systèmes de certification des forêts et l'APV/le SVLB.

### **4. Accès au financement**

- Appuyer l'identification des obstacles et des opportunités pour augmenter l'accès des producteurs au financement et aux investissements, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de faciliter leur progression vers la conformité légale ;
- Piloter des initiatives pour développer et tester de nouveaux outils d'investissement dans le secteur forestier, qui mettent l'accent sur la production et les marchés légaux ;
- Encourager ou piloter des investissements dans la chaîne d'approvisionnement par des acheteurs de produits bois qui encouragent des relations entreprises-producteurs à long terme pour une production légale et durable.

### **5. Formalisation du secteur et accès à la légalité**

- Réaliser des études coûts-bénéfices sur les actions requises par le secteur privé pour se conformer aux exigences de l'APV afin de proposer au gouvernement des recommandations et des options pour parvenir à la légalité ;
- Promouvoir des réformes du cadre réglementaire du pays afin de mieux encourager les acteurs du secteur privé à tous les niveaux à parvenir à la légalité ;
- Évaluer si les conditions de droits et de régime foncier dans les pays APV agissent comme des barrières à la production légale de bois et promouvoir des actions pour améliorer la situation ;

- Appuyer la simplification/clarification/rationalisation des exigences en matière de légalité ;
- Promouvoir des systèmes de vérification de la légalité simples et rentables (par exemple une certification groupée, une évaluation basée sur le risque) ;
- Soutenir la création/la consolidation d'organisations professionnelles (par exemple des associations de l'industrie du bois, des associations de PME, des chambres de commerce etc.) afin de fournir de meilleurs services aux opérateurs de la filière bois.

## **6. Marchés**

- Réaliser des études sur la caractérisation du secteur de l'exploitation et de la transformation artisanale informelle, l'identification des bénéfices potentiels ou des barrières liées à l'inclusion de ce secteur dans les systèmes APV actuels et promouvoir des actions pour son inclusion ;
- Promouvoir l'utilisation de bois légal au niveau national par le biais du développement de politiques d'approvisionnement dirigées vers les marchés public et privé ;
- Promouvoir des actions visant à augmenter la légalité sur les marchés de produits dérivés du bois régionaux, telles que la coordination entre la classification de produits nationaux et les systèmes de traçabilité, le partage d'informations pour la surveillance et le contrôle transfrontalier, et la formation des agents douaniers ;
- Faciliter les échanges/la coopération entre les producteurs et les fournisseurs (y compris les importateurs) par le biais d'interfaces en ligne, de tables rondes, etc..

### **Lot 2: Appuyer le processus de négociation/de mise en œuvre de l'APV**

Les projets du Lot 2 visent à renforcer l'appui à la préparation des négociations des Accords de Partenariat Volontaires et à leur mise en œuvre.

Les projets du Lot 2 se concentreront principalement sur les sept (7) thématiques prioritaires suivantes. La liste d'exemples présentés pour chaque thématique prioritaire n'est pas exhaustive et présente des actions possibles à titre indicatif. Nous encourageons les demandeurs à utiliser cette liste pour les guider dans le développement d'actions innovantes relatives aux priorités et aux besoins spécifiques des acteurs ou du pays.

#### **1. Informations, sensibilisation et communication relatives à l'APV**

- Identifier, par le biais de processus basés sur le consensus, des priorités dans le pays ou des actions visant à relever les défis dans le domaine de l'amélioration de la gouvernance forestière ;
- Sensibiliser à la gouvernance forestière, au Plan d'action FLEGT et à ses différents éléments (par exemple, l'APV, le Règlement Bois de l'UE (RBUE), etc.) par le biais de briefings, de réunions et de matériel de communication ;
- Diffuser des informations concernant les tendances dans le commerce international du bois (par exemple le RBUE, le Lacey Act) et l'accès aux marchés pour les différents segments du secteur forestier ;
- Promouvoir l'implication de différents groupes d'acteurs avec pour objectif la mise en œuvre de l'APV ;



- Améliorer et harmoniser la communication relative à l'APV par le biais des médias, de matériel de sensibilisation etc. et le rendre disponible à tous les types de publics ;
- Développer des mécanismes de partage d'informations, tels que des plateformes en ligne, dans le secteur forestier, afin de promouvoir l'accès et l'échange des expériences et des leçons apprises parmi les acteurs ;
- Promouvoir les APV par le biais de sites internet, de la presse, de publications et autre matériel ;
- Appuyer la rédaction et/ou des processus de consultation (des groupes de travail spécifiques ou multi-acteurs) pour des annexes spécifiques de l'APV.

## **2. Formations, renforcement des capacités et synergies**

- Sensibiliser aux instruments légaux qui régissent le secteur forestier y compris les droits et les responsabilités des acteurs ;
- Promouvoir les interactions entre les acteurs du secteur forestier, par exemple par la création d'alliances et/ou la coordination active de la diffusion d'informations, etc. ;
- Promouvoir les échanges d'expériences et d'informations entre les pays APV ;
- Explorer les options pour créer des synergies/compatibilités entre l'APV et d'autres processus (certification, REDD+, etc.) et améliorer la rentabilité ;
- Promouvoir la collaboration transfrontalière et l'échange d'informations sur la légalité du bois et l'application de la loi.

## **3. Mécanismes de surveillance indépendante**

- Renforcer ou développer et mettre en œuvre une stratégie d'observation indépendante ou externe au sein de la société civile et/ou des organisations autochtones ;
- Renforcer les capacités de la société civile et des peuples autochtones dans le domaine de la surveillance, de la collecte et de la transmission d'informations sur les infractions aux politiques et aux réglementations forestières ;
- Promouvoir des mécanismes pour l'échange formel d'informations entre les organismes qui réalisent une surveillance indépendante des forêts et les décideurs au sein des gouvernements, y compris les organismes régulateurs et judiciaires ;
- Réaliser un contrôle de l'impact de l'APV ou des gardes fous de l'APV.

## **4. Appuyer les activités forestières des communautés/des groupes autochtones en lien avec le processus APV**

- Appuyer les initiatives visant à améliorer la gouvernance au niveau local par le biais de mécanismes de gestion de conflit, de plateformes de dialogue et de gestion participative des forêts, etc. ;
- Sensibiliser les communautés locales au processus APV et/ou aux mesures visant à renforcer la gouvernance forestière ;
- Appuyer la mise en place d'un Système de vérification de la légalité (SVL) pour la traçabilité; le contrôle et la vérification des activités d'exploitation forestière des communautés ;

- Appuyer l'inclusion des communautés et des peuples autochtones dans le processus de négociation de l'APV, en créant des synergies entre les différents acteurs (les gouvernements, le secteur privé, les communautés et la société civile).

#### **5. Systèmes de contrôle, de vérification et de traçabilité du bois au niveau national**

- Évaluer l'état du système de contrôle et de vérification de la légalité et de la traçabilité du bois, et envisager les améliorations nécessaires, en veillant à l'inclusion dans le système de tous les profils de producteurs et de transformateurs forestiers ;
- Déterminer l'état réel de la collecte de recettes forestières, des systèmes de contrôle et de poursuite ;
- Développer et harmoniser des outils pour le contrôle des flux de bois régionaux ou nationaux ;
- Appuyer le développement de systèmes : initiatives pilotes de systèmes de traçabilité, procédures de contrôle, procédures de non-conformité, bases de données/systèmes de licences, diffusion d'informations au public, systèmes de diligence raisonnable pour les importations, etc. ;
- Réaliser des audits préalables des systèmes / des simulations / évaluer l'état de préparation des systèmes.

#### **6. Cadres réglementaire, légal et politique**

- Fournir un diagnostic analytique du cadre légal du secteur forestier ;
- Aider le gouvernement à développer des textes réglementaires complémentaires ;
- Appuyer des initiatives pour renforcer le développement d'une définition de la légalité par le biais de processus basés sur le consensus ;
- Renforcer les stratégies nationales existantes ou développer une stratégie concernant l'exploitation illégale et la gouvernance forestière, en incluant de multiples acteurs des secteurs pertinents.

#### **7. Marchés**

- Fournir une caractérisation socio-économique des acteurs des marchés régionaux et nationaux, y compris de l'exploitation artisanale informelle et du secteur de la transformation ;
- Appuyer l'intégration du secteur informel dans les cadres réglementaires nationaux ;
- Contribuer aux études relatives aux flux de bois aux niveaux national et sous-régional afin de promouvoir des actions visant à améliorer la légalité sur les marchés de produits régionaux dérivés du bois, telles que la coordination entre la classification nationale des produits et les systèmes de traçabilité, le partage d'informations relatives à la surveillance et au contrôle transfrontalier, et la formation des agents douaniers.

Les demandeurs doivent préciser clairement pour quel Lot et thématique prioritaire ils soumettent leur demande. Les notes succinctes doivent couvrir un maximum de 2 thématiques prioritaires correspondant au Lot en question.

## 2.5 Contribution financière de la FAO

Le montant indicatif total disponible dans le cadre de cet appel global à propositions de notes succinctes est de 3 000 000 EUR, financés par le Programme. La FAO se réserve le droit de ne pas allouer tous les fonds disponibles. De la même manière, ce montant pourrait être revu à la hausse si des fonds supplémentaires devenaient disponibles.

Les fonds seront répartis entre les lots de la manière suivante :

- Lot 1 (secteur privé): 1 000 000 EUR
- Lot 2 (négociation APV/processus de mise en œuvre): 2 000 000 EUR

Lorsque la contribution financière indiquée ci-dessus ne peut pas être utilisée en raison du nombre insuffisant de propositions reçues ou de leur manque de qualité, la FAO se réserve le droit de réallouer les fonds restants à d'autres sections du Programme.

Chaque projet disposera de 15 mois maximum pour sa mise en œuvre et d'une allocation budgétaire de la part de la FAO d'un maximum de 100 000 EUR.

## 2.6 Critères de présélection

Afin de bénéficier du Programme, les conditions générales suivantes doivent être respectées :

1. La note succincte doit être réaliste et réalisable, sur base du budget et de la période d'exécution imposés (un maximum de 15 mois et 100 000 EUR);
2. Le demandeur est enregistré dans un pays éligible (Cfr. la liste des pays éligibles engagés dans un APV, **Section 2.3**), dans lequel le projet est mis en œuvre ;
3. Le demandeur est une institution gouvernementale<sup>3</sup>, une organisation de la société civile<sup>4</sup> ou une organisation/fédération du secteur privé<sup>5</sup>;
4. La note succincte identifie le « Lot » et une, voire un maximum de deux « thématiques prioritaires » reprises ci-dessus ;
5. La note succincte est complète et conforme au format requis (voir **Annexe 1** « Modèle de note succincte ») ;
6. Le budget respecte les paramètres financiers suivants :
  - a. Le financement demandé à la FAO ne dépasse pas la limite maximale de 100 000 EUR<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Les Départements du commerce, les bureaux de développement commercial et d'autres bureaux gouvernementaux sans liens directs avec la foresterie sont aussi éligibles.

<sup>4</sup> Dans le cadre de ces lignes directrices, une organisation de la société civile est définie comme une organisation sans but lucratif qui traite d'une (de plusieurs) question(s) et valeur(s) définie(s) par ses membres ou la circonscription et qui contribue(nt) au bien général ou est (sont) d'intérêt public.

<sup>5</sup> Dans le cadre de ces lignes directrices, une organisation du secteur privé est définie comme un groupe, un syndicat ou une association d'entreprises ou de particuliers du secteur privé qui œuvrent pour un objectif commun en accord avec l'intérêt public.

- b. La contribution apportée par le demandeur (en espèces ou en nature) atteint au moins 10 pourcents du montant total du projet.
7. Toutes les actions doivent avoir lieu dans le/les pays<sup>7</sup> où les demandeurs sont basés et opèrent directement. Le demandeur doit aussi être activement impliqué dans toutes les étapes de la mise en œuvre.

Les types d'actions suivantes **NE** sont **PAS** éligibles :

- Les actions relatives uniquement ou principalement à des parrainages individuels pour une participation à des ateliers, des séminaires, des conférences, des congrès ;
- Les actions concernées uniquement ou principalement par la recherche individuelle, les bourses d'études ou les formations ;
- Les actions visant à lever des fonds ou uniquement à promouvoir la visibilité du demandeur ou de son/ses partenaire(s) ;
- Les actions visant à octroyer des gains financiers personnels et institutionnels immédiats ;
- Les actions qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses en capital, telles que des infrastructures, de grands équipements ou des véhicules et d'autres ressources ;
- Les actions qui discriminent des individus ou des groupes de personnes sur base de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de leur manque de croyances, ou de leur origine ethnique ;
- Les actions qui soutiennent directement des partis politiques ;
- Les actions qui soutiennent des activités non pertinentes par rapport à l'APV (par exemple une proposition de reboisement ou de plantations d'arbres) ;
- Les actions qui utilisent les fonds pour payer l'intégralité ou une partie des salaires du personnel existant pour les services gouvernementaux ;
- Les actions pour un financement rétrospectif d'activités qui ont eu lieu avant la soumission de la note succincte.

### **Nombre de notes succinctes par demandeur**

Un demandeur peut soumettre plus d'une note succincte dans le cadre de cet appel à notes succinctes. Un demandeur peut participer à plus d'une demande. Cependant, un demandeur ne peut pas recevoir plus d'une subvention dans le cadre de cet appel à propositions de notes succinctes.

---

<sup>6</sup> Tous les montants des notes succinctes doivent être libellés en EUR. Pour convertir le montant proposé en EUR, veuillez utiliser le taux de change **InforEuro** en vigueur au moment de la soumission de la proposition :

[http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/inforeuro/inforeuro\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/inforeuro/inforeuro_en.cfm)

<sup>7</sup> Le projet et l'initiateur du projet doivent être clairement établis dans un pays mais ils peuvent impliquer la participation d'autres pays APV ou pas.

### 3. Processus d'évaluation

Toutes les notes succinctes soumises au Programme seront évaluées comme suit :

- Toutes les notes succinctes reçues seront enregistrées par l'Unité de Gestion du Programme (UGP).
- Toutes les notes succinctes reçues seront présélectionnées par l'UGP sur base des critères définis au point 2.6.
- Les notes succinctes présélectionnées seront ensuite évaluées par l'UGP sur base des critères d'évaluation présentés au Tableau 1. Un maximum de 100 points est disponible pour les 10 critères combinés. Un total de 70 points et un minimum de 5/10 par critère sont requis pour être éligible à la soumission d'une proposition complète.
- L'UGP informera les demandeurs qui soumettent des notes succinctes des résultats de l'évaluation de leur note succincte. Les demandeurs qui ont soumis des notes succinctes qui satisfont les critères de présélection et obtiennent une note d'au moins 70/100 comme exigé ci-dessus, seront invités à **soumettre une proposition complète dans les 2 mois après la notification**. Ces demandeurs recevront des lignes directrices sur la manière de rédiger les propositions complètes avec une description des critères d'évaluation et du processus de sélection.

Pendant le processus d'évaluation, on veillera autant que possible à une distribution géographique équilibrée, qui dépendra de la qualité des notes succinctes reçues.

**Tableau 1: Critères d'évaluation et système de notations pour les notes succinctes**

Critères d'évaluation	Note
1. Dans quelle mesure la conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes concernés ; prend-elle en compte les facteurs externes et les acteurs pertinents ?	/30
2. Les résultats et les activités sont-ils consistants avec l'objectif du projet ?	/10
3. Les résultats anticipés sont-ils réalisables dans les limites du budget et dans le délai impartis ?	/10
4. Le projet envisage-t-il une collaboration avec d'autres partenaires aux niveaux national ou régional ?	/10
5. Le projet est-il innovant et apporte-t-il une valeur ajoutée par rapport à ce qui existe déjà ?	/10
6. La note succincte précise-t-elle effectivement les moyens qui seront mis en œuvre afin de pérenniser le projet à long terme, ou au moins ses résultats ?	/10
7. Le projet aborde-t-il la question des genres et des jeunes dans le secteur forestier ?	/10
8. Les capacités de gestion du demandeur sont-elles suffisantes ?	/10
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

## 4. Soumission de la note succincte

Les notes succinctes en anglais, en français ou en espagnol doivent être soumises par voie électronique. Peu après la date butoir de soumission, le demandeur recevra un message l'informant de l'enregistrement de sa proposition.

Les notes succinctes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Programme FAO FLEGT**  
**Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)**  
**Viale delle Terme di Caracalla - 00153 Rome - Italie**  
**Adresse électronique : FLEGT-cfp@fao.org**

Les notes succinctes doivent être soumises au plus tard le :

**30 septembre 2015, 16.00 GMT**

## 5. Comment remplir la note succincte

Toutes les notes succinctes doivent être complétées en utilisant le formulaire de note succincte (Voir **Annexe 1 ci-dessous**). La description du projet doit être présentée de manière très concise. Le concept du projet sera présenté en trois pages A4 maximum. Bien qu'aucunes lignes directrices spécifiques ne soient imposées pour décrire l'idée principale du projet, veuillez garder à l'esprit les points suivants :

- L'objectif du projet doit être énoncé dans une déclaration unique et concise.
- Les demandeurs sont encouragés à détailler les résultats attendus et les activités permettant d'obtenir ces résultats. Chaque résultat ou produit doit être décrit en une phrase, assortie d'une liste d'activités et de livrables clés.
- Le projet doit s'arrimer aux priorités du processus APV en cours dans le pays d'intervention et/ou doit contribuer à l'engagement ou à la préparation du secteur privé dans l'APV.

Dans la note succincte, les demandeurs ne doivent fournir qu'une estimation de la contribution financière qu'ils demandent à la FAO. Seuls les demandeurs invités à soumettre une proposition complète devront présenter un budget détaillé.

Seule la note succincte sera évaluée. Il est dès lors impératif que ce document contienne TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire n'est attendue.

## Programme FAO FLEGT



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture



Institutions gouvernementales, acteurs non-étatiques et organisations du secteur privé

**Appui aux actions prioritaires pour participer à la mise en œuvre du processus APV**

### **ANNEXE 1**

### **FORMULAIRE DE NOTE SUCCINCTE**

**Date de clôture pour la soumission des notes succinctes :**

**Le 30 Septembre 2015, 16.00 GMT**

<b>1. Demandeur - Informations générales</b>	Nom complet		
	Acronyme		
	Pays <sup>8</sup>		
	Statut légal		
	Adresse		
	Personne de contact	Nom	
		Tél	
	E-mail		

<b>2. Demandeur – Capacités de gestion</b>	Chiffre d'affaires annuel / Budget		<b>EUR</b>
	Structure de gouvernance  <i>Veillez décrire brièvement la structure de l'organisation, les rôles et les responsabilités des personnes ressources impliquées.</i>		

<b>3. Lot choisi</b>		<b>Lot 1:</b> Secteur privé <input type="checkbox"/>	<b>Lot 2:</b> Support pays APV <input type="checkbox"/>
<b>4. Thématique prioritaire</b>	#1	[sélectionner une thématique]	[sélectionner une thématique]
	#2	[sélectionner une thématique]	[sélectionner une thématique]

<b>5. Principal pays cible</b>	
--------------------------------	--

<b>6. Contribution demandée à la FAO (maximum 100 000 EUR)</b>		<b>EUR</b>
--	--	------------

<b>7. Durée (maximum 15 mois)</b>		<b>Mois</b>
-----------------------------------	--	-------------

<b>8. Titre, objectif, résultats attendus et activités principales</b>	
- Titre	

<sup>8</sup> Pays dans lequel le demandeur est enregistré



**- Objectif (50 mots)**

*Veillez décrire brièvement les objectifs visés par le projet et les changements qui devraient découler de ce projet.*

**- Résultats et activités attendus (500 mots)**

*Veillez fournir suffisamment d'informations pour que les résultats, de préférence au nombre de 3 maximum, puissent être clairement compris. Pour chaque résultat, établissez une liste des indicateurs de performance, couvrant à la fois les progrès quantitatifs et qualitatifs.*

*Pour chaque résultat, veuillez dresser une liste des activités proposées assorties d'une explication concise. Chaque résultat doit être accompagné de deux activités minimum, et, de préférence, pas plus de quatre ou cinq. Énoncez les livrables clés pour chaque activité.*

**9. Pertinence (500 mots)**

*Énoncez les thèmes dont la proposition traite et comment ils complètent d'autres projets en cours. Décrivez brièvement le problème à aborder, comment la proposition va y faire face et pourquoi cette stratégie a été choisie. Indiquez comment les résultats obtenus à la fin du projet seront maintenus.*

**10. Genre et jeunesse (150 mots)**

*Indiquez brièvement les aspects de la proposition qui se concentrent spécifiquement sur les questions de genre et des jeunes. En quoi la proposition axée sur le genre et/ou les jeunes est-elle différente ? A-t-elle été développée pour répondre à des besoins spécifiques dans ces domaines ?*